



L'Accord de Partenariat Economique avec l'Afrique de l'Ouest

- Faits et chiffres -

Après dix années de discussions, l'Afrique de l'Ouest¹ et l'Union européenne (UE) ont conclu en février 2014 les négociations relatives à l'Accord de Partenariat Economique (APE). Cet accord est une réussite majeure du point de vue du commerce et du développement. Il confirme le partenariat privilégié entre les deux régions.

L'Afrique de l'Ouest représente plus de 38% des échanges commerciaux entre l'UE et les pays de la région Afrique Caraïbes Pacifique (ACP). L'UE fournit une partie importante des équipements contribuant à la croissance économique et au développement de la région, et elle est le principal marché d'exportations pour les produits de l'agriculture et de la pêche ouest-africaines. Les exportations européennes vers l'Afrique de l'Ouest correspondent approximativement à 31 milliards d'euros par an. Les exportations ouest-africaines vers l'UE sont de l'ordre de 37 milliards d'euros par an.

Utiliser le commerce pour favoriser le développement économique en Afrique de l'Ouest

L'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest se fonde sur l'Accord de Cotonou de 2000 entre les pays ACP et l'UE. L'APE est en priorité un accord en faveur du développement, et il s'appuie sur un engagement financier significatif en matière de coopération au développement pour aider l'Afrique de l'Ouest à pleinement bénéficier des nouvelles opportunités apportées par l'APE dans le domaine du commerce. L'APE aidera l'Afrique de l'Ouest à mieux s'intégrer dans le commerce mondial et facilitera la croissance économique et les investissements dans la région.

L'APE est le premier partenariat économique rassemblant non seulement les 16 pays de la région mais aussi les deux organisations régionales: la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Il s'agit d'une indication claire de la volonté de l'Afrique de l'Ouest de poursuivre l'intégration régionale que l'APE vise à soutenir.

¹ Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire, Libéria, Mauritanie, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone et Togo.

Comme dans d'autres régions ACP qui mettent en place un APE, cet accord sera mutuellement bénéfique. Pour l'Afrique de l'Ouest, il augmentera les exportations vers l'UE, stimulera l'investissement et contribuera au développement de la capacité de production ouest-africaine, avec un effet positif sur l'emploi. Pour l'UE, il ouvre de nouvelles opportunités commerciales et améliore la sécurité juridique pour les investisseurs européens dans la région. Enfin, l'APE fournit des outils pratiques aux deux partenaires pour renforcer la coopération commerciale et résoudre tout différend potentiel.

Principaux éléments de l'APE

De meilleures opportunités pour les échanges de biens

L'APE favorise l'Afrique de l'Ouest et tient compte de la différence de développement entre les deux régions. Alors que l'UE ouvre entièrement son marché dès le premier jour, l'Afrique de l'Ouest diminuera ses tarifs douaniers sur les importations progressivement sur une période de 20 ans et seulement partiellement. **L'UE offre un accès au marché** qui est nettement meilleur que sous le Système de Préférences Généralisées (SPG). Cet accès est particulièrement important pour les principaux secteurs d'exportation de l'Afrique de l'Ouest (hors pétrole), tels que les bananes et autres fruits et légumes, les produits de la pêche, le cacao transformé et autres produits agro-alimentaires, ainsi que le textile ou les produits en cuir.

Pour les biens agricoles ou les biens de consommation actuellement produits dans la région ou pour lesquels la région prévoit de développer une capacité de production, l'Afrique de l'Ouest pourra maintenir ses droits à l'importation. Les engagements de l'Afrique de l'Ouest en termes **d'accès au marché** prévoient la libéralisation de 75% des lignes tarifaires à la fin de la période de transition – ce qui signifie que 20 ans après l'entrée en vigueur de l'APE, 25% des lignes tarifaires resteront similaires pour tous les pays tiers. L'Afrique de l'Ouest a exclu tous les produits qui sont considérés les plus sensibles et qui sont soumis à un taux de 35% sous le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO, comme la viande (y inclus la volaille), les yaourts, les œufs, la viande transformée, la poudre de cacao et le chocolat, la pâte de tomate et en concentré, le savon ou les tissus imprimés. Sont aussi exclus de la libéralisation environ la moitié des produits soumis à un taux de 20% sous le TEC de la CEDEAO, tels que le poisson et les préparations à base de poisson, le lait, le beurre et le fromage, les légumes, la farine, les spiritueux, le ciment, la peinture, les parfums et les cosmétiques, la papeterie, le textile, les vêtements et les voitures. Parallèlement, les tarifs douaniers seront progressivement éliminés sur les biens tels que les biens d'équipement et autres intrants, ce qui les rendra plus abordables pour les entreprises locales.

En plus de cette libéralisation maîtrisée et très graduelle en Afrique de l'Ouest, l'APE inclut une série de clauses de **sauvegarde** qui peuvent être utilisées si les importations de produits libéralisés augmentent trop vite en perturbant les marchés locaux. Une protection spéciale est prévue pour les industries naissantes, et l'APE autorise l'Afrique de l'Ouest à adopter des mesures spécifiques au cas où la sécurité alimentaire est menacée.

En complément de l'accès libre au marché européen et d'un meilleur accès aux intrants, les pays d'Afrique de l'Ouest auront la possibilité de produire des biens destinés à l'exportation en Europe en utilisant des matériaux provenant d'autres

pays sans perdre l'avantage de l'accès libre au marché européen, grâce à des **règles d'origine** améliorées. Cela accroîtra la capacité de l'Afrique de l'Ouest à tirer pleinement profit des nouvelles opportunités commerciales vers l'UE et favorisera son intégration dans les chaînes de valeur mondiales.

L'APE prévoit également une coopération renforcée en matière **d'agriculture et de pêche**. L'APE établit un dialogue de haut niveau sur les politiques agricoles qui crée une meilleure transparence et améliore la cohérence dans le domaine agricole avec l'Europe et à l'intérieur de la région. Pour soutenir l'agriculture en Afrique de l'Ouest, l'UE a accepté de ne pas subventionner les exportations européennes agricoles vers la région.

En outre, un soutien financier et technique sera fourni afin d'aider les agriculteurs ouest-africains à satisfaire les **normes sanitaires et phytosanitaires**. L'UE envoie également fréquemment des inspecteurs de l'Office alimentaire et vétérinaire pour donner des recommandations et résoudre les problèmes d'exportation.

Renforcement de l'aide au commerce

L'UE n'attend pas la mise en œuvre de l'APE pour aider les pays de l'Afrique de l'Ouest à tirer profit de ces nouvelles opportunités. Une assistance financière est déjà disponible pour la région. Entre 2010 et 2014, l'UE s'était engagée sur 6,5 milliards d'euros pour le Programme de l'APE pour le Développement (PAPED) et le soutien finalement alloué a largement dépassé cet engagement initial.

La Commission européenne a travaillé avec les Etats membres et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour l'obtention d'un engagement commun d'appui au PAPED durant la nouvelle période de programmation 2015-2019. En conséquence, le Conseil des ministres de l'UE a décidé le 17 mars 2014 de fournir au moins 6,5 milliards d'euros pour le PAPED, en utilisant tous les instruments financiers à disposition, y compris ceux des Etats membres et de la BEI. Sur les 3 milliards d'euros sous la responsabilité des institutions européennes, près de 1.2 milliards d'euros est déjà engagée pour être fournie avant fin 2016. L'aide européenne sera focalisée sur le commerce, l'agriculture, l'infrastructure, l'énergie et le renforcement des capacités de la société civile. La somme allouée correspond à des besoins réels, tels qu'estimés par les autorités ouest-africaines.

L'UE a donné son accord pour aider l'Afrique de l'Ouest durant toute la période de mise en œuvre de l'APE, ce qui signifie que l'UE continuera de soutenir la région après 2019.

Soutien en faveur de l'intégration régionale

Le processus de négociation de l'APE a contribué à soutenir activement l'intégration en Afrique de l'Ouest puisque les seize pays et les deux organisations régionales ont eu à définir des positions et politiques communes sur les éléments de négociation.

L'offre d'accès au marché européen pour l'Afrique de l'Ouest est alignée avec le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO adopté en octobre 2013, qui pose les bases d'une union douanière au niveau de la CEDEAO. Les mises en œuvre de l'APE et du TEC sont étroitement liées et se renforcent mutuellement.

De plus, l'APE contient des provisions importantes en vue de rendre les procédures douanières plus simples et plus efficaces, et prévoit que les pays d'Afrique de

l'Ouest s'accorderont entre eux au moins le même traitement que celui qu'ils accordent à l'UE.

Les échanges commerciaux entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest en chiffres (2014)

L'Afrique de l'Ouest est le premier partenaire commercial de l'UE en Afrique subsaharienne et représente 2% du commerce de l'UE (2.2% des importations européennes et 1.8% des exportations européennes). L'UE est le plus important partenaire commercial de l'Afrique de l'Ouest, devant la Chine, les Etats-Unis et l'Inde: 37.8% des exportations ouest-africaines sont à destination de l'UE, et 24.2% des importations ouest-africaines.

En valeur, le commerce entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest s'élève à 68 milliards d'euros, et l'Afrique de l'Ouest présente un excédent commercial avec l'UE de 5.8 milliards d'euros.

Sur les cinq dernières années (2010-2014), les importations européennes en provenance d'Afrique de l'Ouest se sont accrues de 14.2% en moyenne par an, et les exportations européennes vers l'Afrique de l'Ouest de 7.7% en moyenne par an.

En termes de secteurs, les exportations ouest-africaines sont composées principalement de produits pétroliers (77.8%) et de produits alimentaires (14.1%). Les importations ouest-africaines en provenance d'Europe sont composées de produits pétroliers (36%), de produits alimentaires (13.2%), de machines-outils (26.1%), et de produits chimiques et pharmaceutiques (9.5%).

Le commerce des services est en progression (atteignant 15 milliards d'euros en 2013), et couvre notamment les transports, la logistique, le tourisme et les services aux entreprises: 64% des exportations de services de l'Afrique de l'Ouest sont effectuées avec l'UE, et 31% des importations de services de l'Afrique de l'Ouest proviennent de l'UE.

L'Afrique de l'Ouest est également la première destination des investissements de l'UE en Afrique. Le stock d'investissement de l'UE en Afrique de l'Ouest s'élève à plus de 32 milliards d'euros en 2012, soit 31% du stock d'investissements étrangers en Afrique de l'Ouest.

Informations complémentaires

[Les relations commerciales de l'UE avec l'Afrique de l'Ouest](#)

[Les Accords de Partenariat Economique](#)

[L'état des lieux des APEs](#)

[Communiqué final du Sommet CEDEAO, juillet 2014](#)